



L'APEI de la
Région Dieppoise

Une place pour chacun

SAVS

**Service
d'Accompagnement
à la Vie Sociale**

Livret d'Accueil

Et Règlement de fonctionnement



Nom :

Prénom :

Admis le :

1, Grande Rue des Salines
Etran

76 370 Martin-Eglise.

02.32.90.55.44

savsdieppe@orange.fr

Sommaire

Mot de bienvenue	Page 3
Les valeurs de l’APEI de la Région Dieppoise	Page 4
Présentation générale du SAVS	Page 5
<ul style="list-style-type: none">• Les prestations du SAVS• Le pôle social• L’équipe du SAVS	
Votre admission au SAVS	Page 9
Votre accompagnement	Page 10
Informations pratiques	Page 11
<ul style="list-style-type: none">• Renseignements administratifs• Vos médicaments• Votre argent• Assurance• Horaires d’ouverture du service• Contacts	
Votre départ, la fin de contrat	Page 14
Règlement de Fonctionnement	Page 15
Mes Droits	Page 16
<ul style="list-style-type: none">• Le respect de mon intimité• La confidentialité de mes données• La liberté d’accéder à mon dossier• La possibilité de faire appel à un médiateur• Le droit de participer au fonctionnement du SAVS• Ma vie affective et sexuelle	
Mes Devoirs	Page 18
<ul style="list-style-type: none">• Le respect de ce règlement de fonctionnement• Le respect de soi et de l’autre• Le respect de l’équipe du SAVS• Le respect des locaux et du matériel	
Annexes	
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 1 : La Charte des Droits et des Libertés adaptée à la personne accueillie• Annexe 3 : Liste des médiateurs	

Mot de Bienvenue

Je tiens au nom de l'APEI de la Région Dieppoise à vous souhaiter le meilleur accueil possible dans notre service. Vous êtes le (la) bienvenu(e) et nous mettrons tout en œuvre pour que vous puissiez vous épanouir au mieux avec nous.

Ce livret d'accueil vous présente le Service d'Accompagnement à la vie Sociale.

Il vous explique le fonctionnement général du service.

Il est important pour vous de connaître son contenu dès votre admission, cela facilitera votre **intégration**.

Intégration : se sentir bien avec ses collègues et les encadrants.

Votre référent et la coordinatrice peuvent vous aider à le lire et à le comprendre.

Ce document doit être révisé tous les 5 ans, et modifié en fonction des changements dans le fonctionnement du service et des évolutions de la loi.



Nancy COUVERT

Directrice Générale de l'APEI

Les valeurs de l'APEI

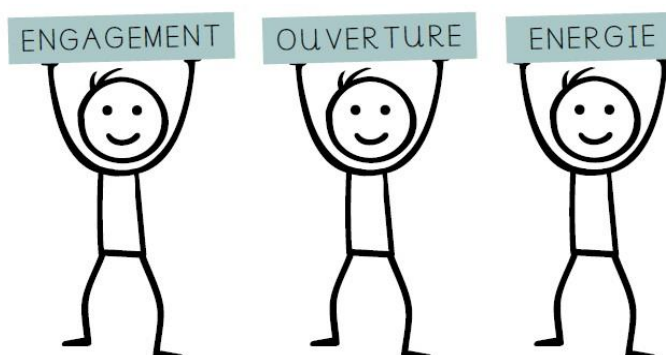
L'APEI de la Région Dieppoise est une association de Parents et Amis de Personnes en situation de Handicap Mental.

L'APEI a été créée en 1966 et s'occupe de plusieurs établissements :

- IME : Institut Médico-Educatif
- SESSAD : Service d'Education et de Soins Spécialisé A Domicile
- ESAT : Etablissement et Services d'Aide par le Travail
- EA : Entreprise Adaptée
- SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- ATJ : Ateliers de jour
- EANM : Etablissement d'accueil Non médicalisé
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- ATJM : Atelier de jour Médicalisé
- Plateforme Territoriale de Services et de répit

Notre but est de soutenir les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Nos valeurs sont :



Une place pour chacun

Pour connaître nos différents établissements et notre actualité,

Vous pouvez consulter:

- Notre site internet : www.apeidieppe.fr
- Notre Page facebook : **APEI Région Dieppoise**

Présentation générale du SAVS

Le **SAVS** (**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**) a été créé en 1993.

Le SAVS propose un soutien aux personnes avec une autonomie suffisante pour vivre dans **un logement indépendant**.

Un logement indépendant veut dire un logement sans éducateurs.

Les personnes peuvent être :

- Seules
- En couple
- En famille

Il y a 62 places au SAVS de l'APEI de la Région Dieppoise.

Beaucoup de personnes accompagnées par le SAVS travaillent aux « Ateliers d'Etran » (l'ESAT et l'Entreprise Adaptée).

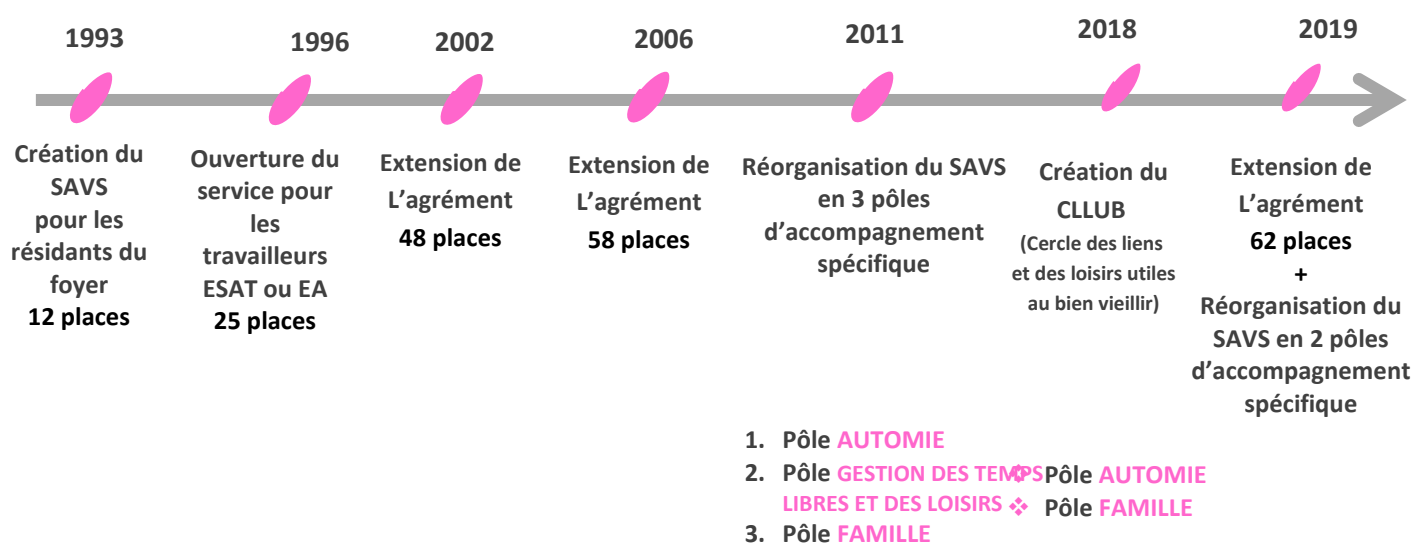
Le Conseil Départemental finance le SAVS.

Les personnes accueillies ne donnent pas d'argent.

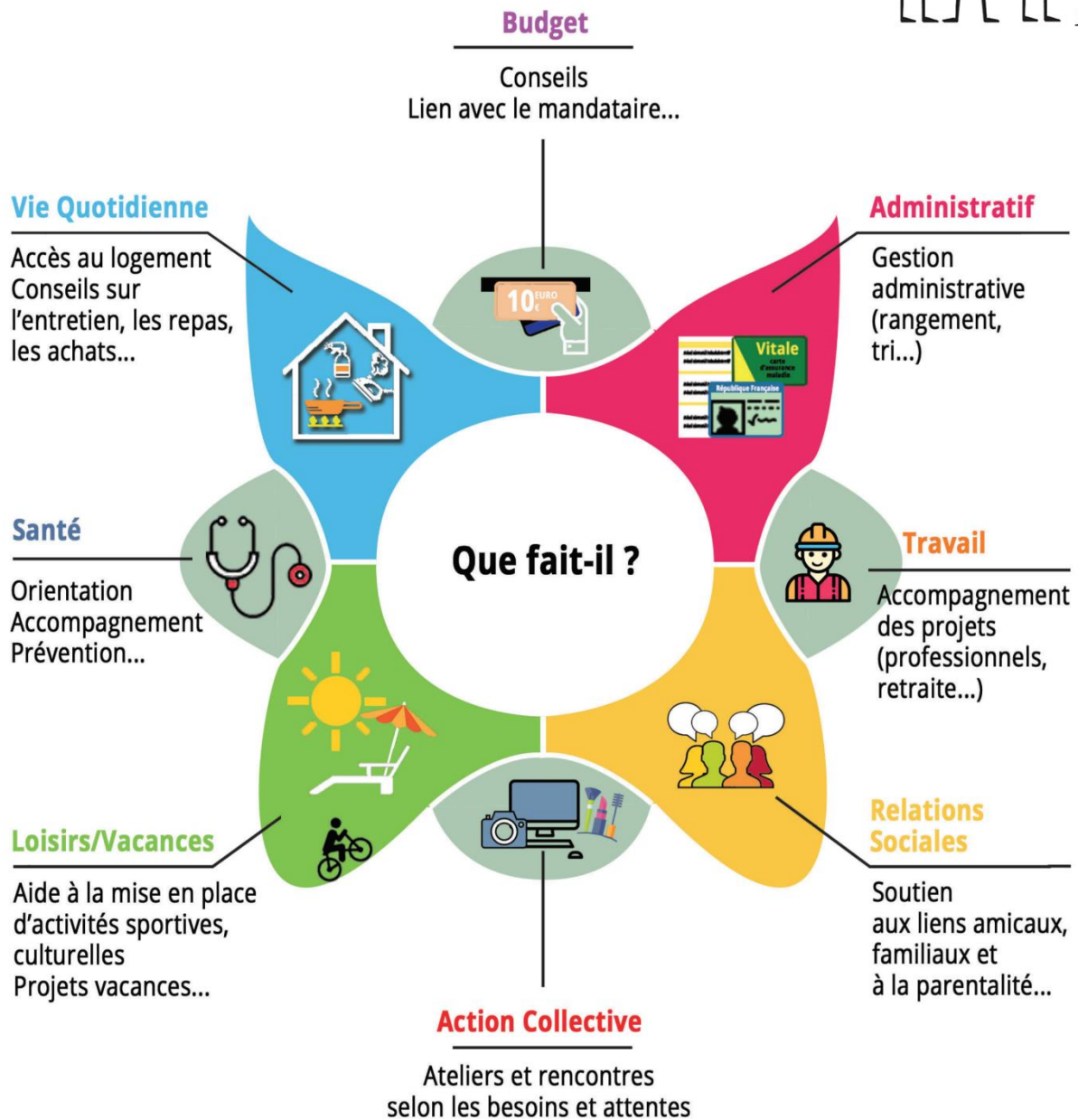


SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Le SAVS a été restructuré en 2011 puis en 2018 car les besoins des personnes accueillies avaient changé.



➤ Les prestations du SAVS :



➤ Le Pôle Social

Le pôle social accompagne ponctuellement les travailleurs ESAT de l'APEI de la Région Dieppoise. Deux éducatrices spécialisées du SAVS sont référentes de ce pôle à temps partiel et gèrent différentes situations.

Ces accompagnements se font sur les temps libres des travailleurs dans différents domaines ;

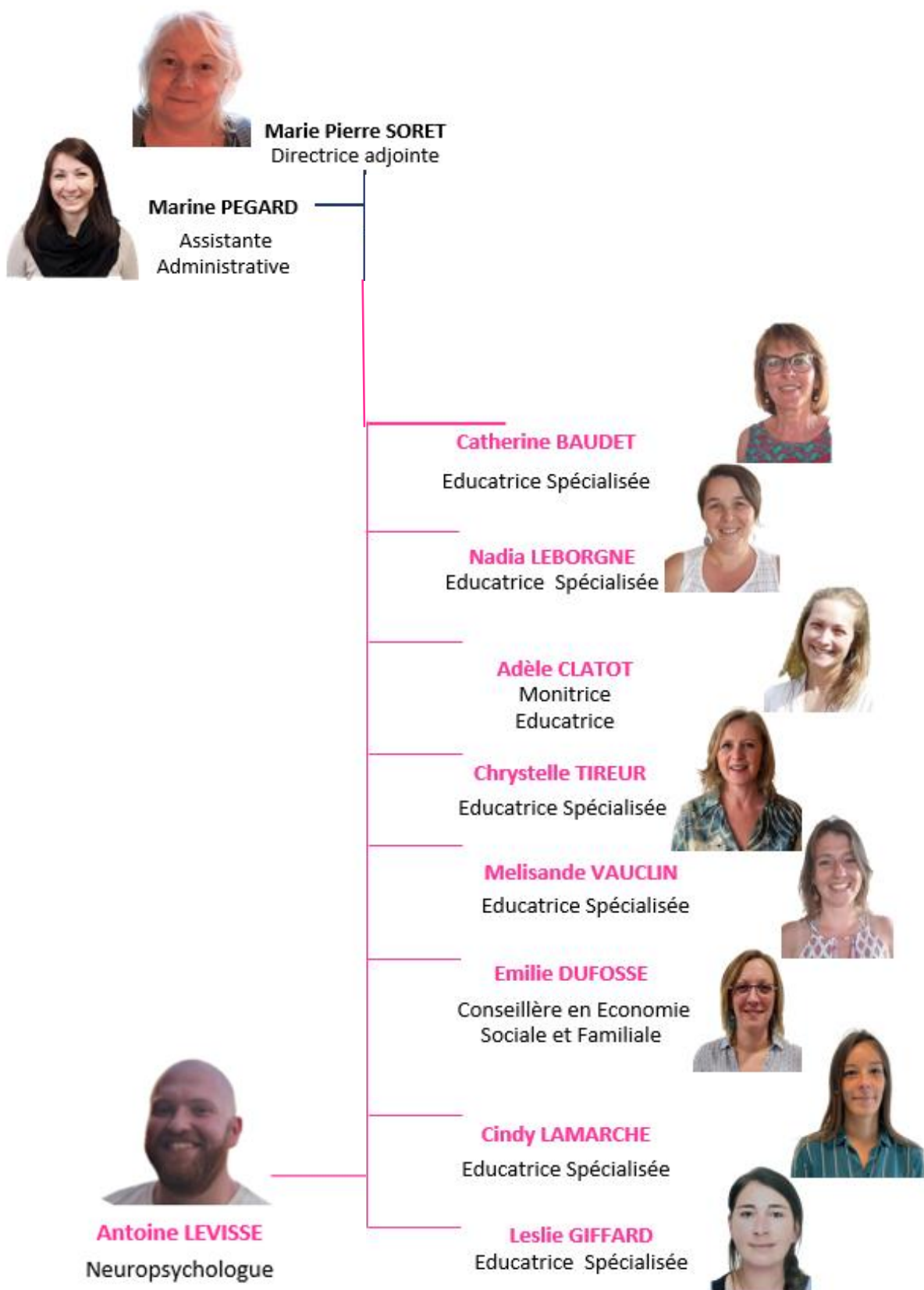


Cindy Lamarche Catherine Baudet
Educatrices spécialisées
En charge du Pôle Social

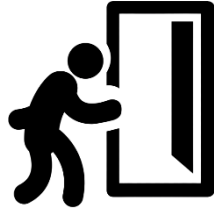
➤ L'équipe du SAVS

L'équipe du SAVS est **pluridisciplinaire**

Pluridisciplinaire veut dire plusieurs métiers.



Votre Admission



Pour être admis au SAVS, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Avoir une orientation **MDPH**
- Etre autonome
- Savoir rester dans son logement sans se mettre en danger
- Faire les actes quotidiens avec ou sans aide-ménagère
- Donner son accord pour adhérer au SAVS.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Comment faire pour être accompagné par le SAVS ?

Envoyer un courrier, signé par la personne concernée ou par son représentant légal, accompagné de l'orientation MDPH

Vous recevrez une réponse écrite expliquant :

- soit votre inscription en liste d'attente
- soit un refus justifié de votre demande.

En cas de places disponibles, la décision d'admission est prononcée par **une commission pluridisciplinaire**.

Une commission pluridisciplinaire veut dire une réunion de plusieurs professionnels.

La commission regarde la liste d'attente qui est actualisée et réfléchit à la continuité du parcours de vie.

Votre Accompagnement



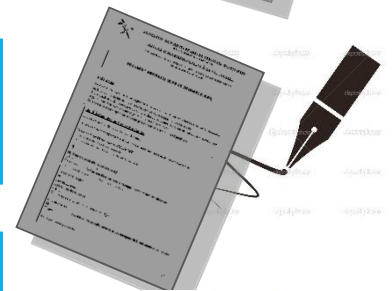
La directrice adjointe vous remet le livret d'accueil et la charte des droits et libertés.

Ces documents sont relus avec vous et expliqués pendant un entretien avec votre référent.

Vous signez le Document Individuel de Prise en charge (DIPC) avec la Directrice adjointe, dans le mois qui suit votre admission.

Vous serez amenés à faire des entretiens avec la psychologue, avec votre éducateur référent ou avec la directrice adjointe afin d'évaluer vos besoins.

Vous serez invité à une réunion de bilan/projet afin de valider et signer votre premier projet personnalisé, renouvelable tous les ans.



Informations Pratiques

1. Renseignements administratifs :

Vous devez informer le SAVS de tout changement de votre situation (numéro de téléphone, adresse, tutelle/curatelle, orientations MDPH ...).



2. Vos médicaments :

La prise des médicaments reste sous votre responsabilité.

Nous organisons l'intervention d'une infirmière à domicile pour la préparation et distribution des médicaments si besoin.



3. Votre argent :

Le SAVS vous accompagne si besoin dans la gestion de votre budget.

Le SAVS peut vous expliquer **les mesures de protection**.

Les éducateurs peuvent vous aider à demander **une mesure de protection**.

Une mesure de protection : curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle.



4. Assurance :


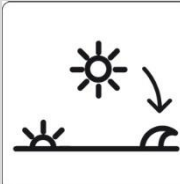
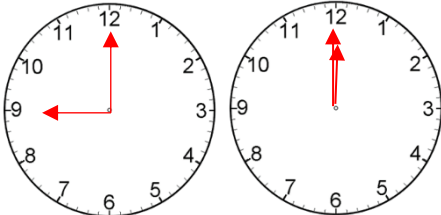
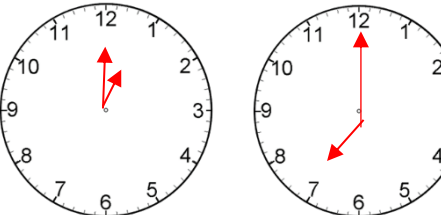
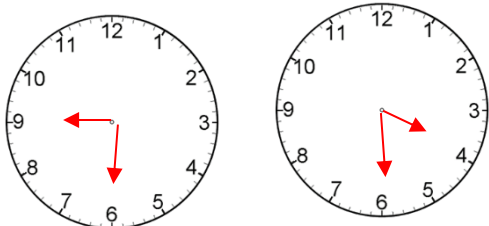
Les assurances du SAVS sont les suivantes :

- La responsabilité civile pour les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels,
- L'assurance multirisque pour l'incendie, le vol, le bris de glace, ...
- L'assurance des véhicules du SAVS

Vous devez avoir une assurance responsabilité civile personnelle.



5. Horaires de l'ouverture du service

	Le Matin 	L'Après-midi 
Du lundi au vendredi	De 9h à 12h 	De 13h à 19h 
Le samedi	De 9h30' à 16h 30' 	

En cas d'urgence en dehors de ces horaires, vous pouvez appeler le Foyer « Quai d'Yser » au **02 32 90 00 77** qui contactera, en cas de besoin, l'astreinte de direction.

6. Pour nous contacter



1, Grande Rue des
Salines Etran.
76370 Martin Eglise

5-7, Georges Boulevard
Clémenceau.
76200 Dieppe

 **Tél SAVS :**

02.32.90.55.44

 **Tél Réfèrent :**

Numéro de portable

 **Tél PÔLE SERVICES :**

02.32.90.57.24

savs@apeidieppe.fr

www.apeidieppe.fr

En cas d'absence n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur avec votre nom et numéro de téléphone.

Plan d'accès :



Autres numéros utiles

- Police ☎ 17
- Pompier ☎ 18
- Samu ☎ 15
- Numéro d'urgence ☎ 112
- Sos maltraitance des personnes vulnérables ☎ 3977



Votre Départ

Le suivi par le SAVS peut s'arrêter après :

- Un changement d'orientation
- Une décision personnelle
- A la demande du SAVS après accord de la Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées.



Règlement de fonctionnement

Mes Droits et mes Devoirs



MES DROITS

1- Le respect de mon intimité :

Les visites à mon domicile sont effectuées sur rendez-vous. L'éducateur référent ne peut entrer chez moi qu'après mon accord sauf en cas d'urgence ou de mise en danger.



2- La confidentialité de mes données personnelles :

Le service s'engage à protéger mes données personnelles.

Seule l'information utile à ma prise en charge justifiera le partage avec les autres professionnels. Dans ce cas, l'éducateur se doit systématiquement de demander mon accord sur la transmission de ces informations.



3- La liberté d'accéder à mon dossier unique :

J'ai le droit de consulter mon dossier unique. Pour ce faire, je dois suivre la procédure validée au sein du SAVS.



4- La possibilité de faire appel à un médiateur en cas de non-respect de mes droits :

En cas de non-respect de mes droits, je peux contacter le directeur adjoint du service, La Directrice Générale ou le Président de l'association. Par ailleurs, si je le juge nécessaire, je peux gratuitement faire appel à un médiateur. Cette personne peut m'assister et m'orienter en cas de désaccord avec le service. Je peux choisir le médiateur sur la liste des personnes qualifiées du département, jointe en annexe à ce présent livret.



5- Le droit de participer au fonctionnement du Service



Le SAVS organise des groupes d'expression et/ou des enquêtes de satisfaction dans lesquels je peux partager mes idées pour améliorer les prestations proposées.

Pour améliorer la vie du service, je peux :

- Répondre aux enquêtes de satisfaction.
- Participer à des groupes de travail sur des thèmes.
- Exprimer mes remarques et propositions auprès de mon éducateur.
- Compléter le cahier des réclamations et des demandes.

6. Ma vie affective et sexuelle

L'APEI reconnaît mon droit à une vie affective et sexuelle.

Pour m'informer, l'association a publié un guide adapté

Ce guide est à ma disposition auprès des éducateurs.

Tout rapport sexuel est interdit dans le service ou dans les véhicules.

Si je ne respecte pas cette règle, je peux recevoir une sanction disciplinaire.

Dans les cas graves, une plainte peut être déposée au commissariat.



MES DEVOIRS

1- Le respect de ce règlement de fonctionnement :

Suite à mon admission au SAVS, je dois prendre connaissance de mes droits et devoirs expliqués dans ce règlement de fonctionnement. Je m'engage à le respecter.

Sinon, je risque une rupture de mon accompagnement par le SAVS.



2- Le respect de l'équipe du SAVS

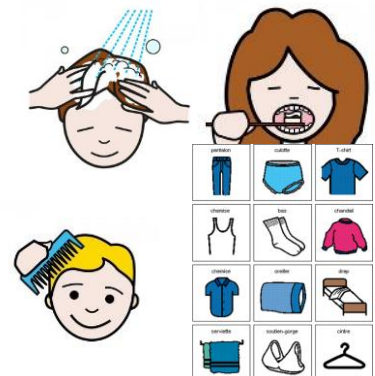
Je m'engage à avoir un comportement et un langage adapté envers mon éducateur : respecter mes rendez-vous, informer en cas d'impossibilité.

J'attends mon tour pour parler à l'éducateur si celui-ci est déjà en conversation.



3- Le respect de soi et de l'autre :

Pour une relation agréable avec l'autre, je fais attention à mon hygiène corporelle (se laver les dents, prendre sa douche, se coiffer, ...). Et j'adapte ma tenue vestimentaire.



4- Le respect des locaux et du matériel :

Lors des ateliers d'animation, je fais attention à ne pas abîmer le matériel que j'utilise et à la propreté de la pièce.

Lors des transports, je respecte la propreté intérieure des véhicules du service.



Date d'application, validation et procédure de révision

Ce règlement de Fonctionnement entre en vigueur le 17/03/2022. Il a été établi en concertation avec les professionnels, et validé par la Direction adjointe. Il sera soumis à révision au moins tous les 5 ans.

La Charte des Droits et des Libertés adaptée de la personne accueillie

Article 1. Le principe de non **discrimination**

Discrimination : mettre de côté, rejeter.

- La discrimination est interdite.
- J'ai le droit d'être accompagné et aidé pour remplir mes dossiers, mes papiers, faire des demandes, ...
- Je dois être respecté et accepté comme je suis.
- J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.



Article 2. Le droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

- L'établissement me propose un projet personnalisé qui est adapté à mes besoins, à mes attentes et à mes envies.
- Le projet personnalisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire.
- Le projet est discuté avec moi.



Article 3. Le droit à l'information

- Je dois être informé de mes droits.
- A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :
 - La Charte des droits et libertés.
 - Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.
 - Le contrat de soutien et d'aide au travail ou le contrat de séjour.
- J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.
- Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical.



Article 4. Le principe de **libre choix**, du **consentement éclairé** et de la participation de la personne.

Libre choix : choisir ce qui est bon pour soi.



La personne choisit seule, personne ne choisit à sa place.

Consentement éclairé : accepter quelque chose en ayant toutes les informations utiles pour faire le meilleur choix.

- Je dois participer à l'écriture de mon projet personnalisé.
- Je peux participer en expliquant mon choix et en donnant mon avis.
- Je dois être d'accord avec mon projet.
- Mon projet doit correspondre à mes envies.
- Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver.
- Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.
- Mon représentant légal est mon tuteur.
- Si j'ai un curateur, il peut m'accompagner.



Article 5. Le droit à la **renonciation**

Renonciation : renoncer, abandonner ou démissionner.

- Je peux demander à changer mon projet personnalisé.
 - Je peux le faire seul ou avec mon représentant légal
- Pour cela :
- Je dois écrire une lettre au directeur.
 - Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix.
 - Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.



Article 6. Le droit au respect des liens familiaux

- L'établissement doit m'aider à garder un lien avec ma famille et mes amis.
- L'établissement doit m'aider à être bien avec ma famille et mes amis.



Article 7. Le droit à la protection

- J'ai le droit d'être protégé.
- J'ai le droit à la sécurité.
- J'ai le droit d'être soigné.
- J'ai le droit d'être nourri correctement.
- Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations qui me concernent.



Article 8. Le droit à l'autonomie

- Selon mon projet personnalisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement,
 - J'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties.
 - J'ai le droit de recevoir des visites.
 - J'ai le droit d'avoir mes propres objets.
 - Quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je peux et ce que je veux acheter.
- Mon projet personnalisé doit m'aider à
 - Ne pas rester tout seul et rencontrer d'autres personnes.
 - Aller en ville et dans des lieux que j'aime.



Article 9. Le principe de **prévention** et de soutien

Prévention : protection.

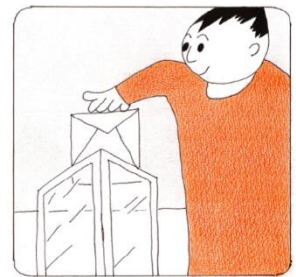
- Mon projet doit m'aider à me sentir bien.
- Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné par les personnes de mon choix.
- Si je suis en fin de vie, ma religion doit être respectée.



Article 10. Le droit à l'exercice **des droits civiques**
de la personne accueillie

Le droit civique c'est par exemple le droit de vote.

- J'ai des droits civiques.
- Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde.
- J'ai le droit de savoir, d'être bien informé et d'apprendre.



Article 11. Le droit à la pratique religieuse

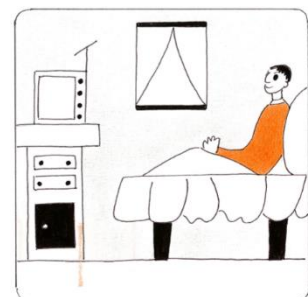
Je peux choisir ma religion.

- Je peux faire les choses que ma religion demande.
- Je dois respecter les autres religions.
- Je peux demander à rencontrer une personne de ma religion.



Article 12. Le respect de la personne et de son intimité

- Je dois être respecté et accepté comme je suis.
- Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps



Liste des médiateurs

Etablissements et services pour personnes handicapées

Arrondissement de Dieppe :

- Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET
- M. Alain RENAUD
- M. Daniel VERGER

Pour prendre contact avec le médiateur de son choix, vous devez envoyer votre demande d'aide

- à l'adresse postale suivante :

ARS Normandie

Pôle Organisation de l'offre Médico-sociale

31, Rue MALOUET BP 2061

76040 Rouen cedex

- ou à l'adresse électronique suivante :

ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

Accusé de Réception et d'Acceptation

du RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je (nous) soussigné(s),

Nom, prénom de l'utilisateur :

Nom, prénom de son représentant légal :

Certifie (certifions) avoir reçu et pris connaissance du contenu du livret d'accueil et du Règlement de Fonctionnement du SAVS et en accepter les termes.

Date :

Signature :

Précédée de la mention « **lu et approuvé** »

Cet accusé de réception sera conservé dans votre dossier.